

L'an deux mille vingt et un, le dix avril, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick (à partir de la question 28), CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain (à partir de la question 28), HERVET Françoise, JACQUET Gilles, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avait donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DESABRE Eliane à LECHER Lionel, DIOT François à CHARVY Nathalie, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle (jusqu'à la question 23 incluse), JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie.

Etaient excusés :

CHARTIER Yannick (jusqu'à la question 23 incluse), MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Il est procédé à l'appel.

Ordre des délibérations : 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 17, 19, 22, 24, 25, 26, 27, 30, 5, 7, 12, 15, 16, 18, 20, 21, 23, 28, 29, 14, 31.

La séance est ouverte à 9h 00, sous la présidence de M. Denis Thuriot.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Thuriot.

Au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité Mme Nathalie CHARVY.

2. Approbation des derniers procès-verbaux du conseil communautaire du 10 février 2021 et du conseil communautaire du 27 février 2021.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les Conseillers Communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2021 et le procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2021.

3. Information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire (article L 5211-10 du CGCT)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et du 22 juillet 2020 accordant délégation d'attributions au Président et au Bureau Communautaire pour la durée du mandat ;

Le Président de Nevers Agglomération a pris les décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet	Montant prévus aux BP 2020
DP/2021/051	02/02/2021	Création de zone surverse (déversoirs) afin de sécuriser les digues au-delà du niveau de sureté. Le montant comprend l'acquisition d'œuvre, la consultation des entreprises et la mise en œuvre des travaux conformément aux prescriptions de l'étude avant projet.	3 135 000.00 € HT
DP/2021/052		NUMERO NON UTILISE	
DP/2021/053	04/02/2021	Demande de subvention d'investissement relatif à l'acquisition de matériel informatique, de logiciel, de téléphonie, de téléviseurs, d'une caisse enregistreuse et de mobilier. [FRENCH RUN]	7 327.12 € HT
DP/2021/054	04/02/2021	Demande de subvention d'investissement relatif à l'acquisition de mobiliers et d'aménagement de l'espace de restauration. [O'TACOS]	10 000.00 € HT
DP/2021/055	04/02/2021	Demande de subvention d'investissement relatif au remboursement du capital d'emprunt restant dû pour les biens d'équipement. [THIM]	10 000.00 € HT
DP/2021/056	04/02/2021	Demande de remboursement de capital d'emprunt, relatif à l'amélioration de l'espace de vente. [E-SUNNY]	10 000.00 € HT
DP/2021/057	05/02/2021	Demande de subvention concernant la réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'eau usées unitaire Cité de la Croix à Garchizy, permettant de lutter contre la pollution du milieu naturel due aux surcharges hydrauliques des réseaux d'assainissement.	-
DP/2021/058	08/02/2021	Renouvellement du droit d'accès et la maintenance dans le cadre de l'utilisation de la suite de logiciels dédiés au service communication [SHI]	5 713.07 € HT
DP/2021/059	11/02/2021	Renouvellement de la convention concernant la collecte sélective des DEEE [OCAD3E]	-
DP/2021/060	11/02/2021	Nouvelle convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale [OCAD3E]	-
DP/2021/061	23/02/2021	Avenant à la convention initiale pour le versement d'un fonds de concours à la commune de Sermoise-Sur-Loire pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire	-
DP/2021/062	11/02/2021	Projet de restauration de l'annexe hydraulique située à l'aval de l'île Saint Charles	30 000.00 € HT
DP/2021/063	11/02/2021	Prolongation d'une année supplémentaire l'occupation du terrain 12 Quai de Médine 58000 Nevers au profit du bénéficiaire M et Mme GARGOWITCH	-
DP/2021/064	17/02/2021	Demande de subvention relatif à l'amélioration de l'espace de vente et pour l'investissement matériel [L'ORANGER]	2 028.20 € HT
DP/2021/065	17/02/2021	Demande de subvention pour un investissement matériel [MASLE]	10 000.00 € HT
DP/2021/066	23/02/2021	Renouvellement de la maintenance de l'outil informatique déréalisation de terrassements pour le bureau d'étude de	1 145.00 € HT pour 2021

		l'eau	1 717.50 € HT pour 2022 2 290.00 € HT pour 2023
DP/2021/067	24/02/2021	Avenant à la convention financière relative à la prise en charge du transport d'élèves sur le réseau Taneo, entre la région Bourgogne-FrancheComté, Nevers Agglomération et Keolis afin de procéder à une correction des tarifs figurant sur la convention initiale	-
DP/2021/068	24/02/2021	Convention de formation au stage de révision du CAEPMNS de Mme CHAUVET [DSDEN 58]	183.33 € HT
DP/2021/069	24/02/2021	Convention de formation au stage de révision du CAEPMNS de Mr FAYON [DSDEN 58]	183.33 € HT
DP/2021/070	24/02/2021	Convention de formation au stage de révision du CAEPMNS de Mr BENOIT [DSDEN 58]	183.33 € HT
DP/2021/071	24/02/2021	Convention de formation au stage de révision du CAEPMNS de Mr DOMENICHINI [DSDEN 58]	183.33 € HT
DP/2021/072	24/02/2021	Contrat de maintenance pour les équipements audiovisuels de l'amphithéâtre et des 4 salles de réunion de l'Hôtel communautaire [MANGANELLI]	2 710.00 € HT
DP/2021/073	24/02/2021	Renouvellement de l'abonnement au service en ligne des descriptifs des articles de médiathèques pour leur présentation sur le site de réservation [ELECTRE DAYA SERVICES]	6 050.00 € HT
DP/2021/074	02/03/2021	Demande de subvention d'investissement relatif aux investissements matériels et immatériels [CLUB VERT]	9 508.93 € HT
DP/2021/075	25/02/2021	Achats de deux autobus pour les transports urbains de Nevers-Agglomération [IVECO]	427 594.00 € HT
DP/2021/076	25/02/2021	Marché de fournitures courantes et services « Fourniture de pneumatiques et de services et matériels associés pour les véhicules poids lourds, légers et utilitaires de Nevers Agglomération [CONTITRADE]	30 000.00 € HT
DP/2021/077	25/02/2021	Marché de prestations intellectuelles « Travaux de mise en place d'une protection amovible de protection contre les crues – Quartiers de la Fonderie à Fourchambault [MEGASECUR.EUROPE/SADE]	47 6870.00 € HT
DP/2021/078	25/02/2021	Marché de prestations intellectuelles « Investigations complémentaires dans le cadre de l'étude de faisabilité de fermeture du remblai SNCF : lot 1 études géotechniques » [ESIRIS ASO]	59 770.00 € HT
DP/2021/079	25/02/2021	Marché de prestations intellectuelles « Investigations complémentaires dans le cadre de l'étude de faisabilité de fermeture du remblai SNCF : lot 2 études topographiques » [GEOL3D]	12 420.00 € HT
DP/2021/080	25/02/2021	Marché de prestation intellectuelles « Groupement de commandes : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une GPEC – Territoriale à l'échelle du Territoire d'Industrie » [KATALYSE]	40 000.00 € HT
DP/2021/081	25/02/2021	Avenant afin d'augmenter la prime annuelle de cotisation en raison de l'augmentation du parc de véhicules à moteur [AG2020-03]	1 124.43 € HT
DP/2021/082	26/02/2021	Demande de subvention aménagement des continuités cyclables	-
DP/2021/083	27/02/2021	11 conventions de mise à disposition de personnel à titre individuel et temporaire proposées la ville de Nevers. Elles reposent sur le volontariat des agents concernés et sont établies à titre gracieux	-
DP/2021/084	02/03/2021	Demande de subvention d'investissement relatif aux investissements matériels et immatériels [LES PETITS D'AUGUSTIN]	786.50 € HT
DP/2021/085	02/03/2021	Demande de subvention d'investissement relatif aux investissements matériels [SAS MOREL VERDEZ]	3 951.41 € HT

DP/2021/086	02/03/2021	Demande de subvention d'investissement relatif au remboursement du capital d'emprunt restant dû pour les biens d'équipement. [SARL SEFCO-HOTEL ASTREA]	10 000 € HT
DP/2021/087	01/03/2021	Contrat de maintenance afin de maintenir le fonctionnement du dispositif anti-intrusion à la piscine Aquabalt[SECURITAS]	646.40 € HT
DP/2021/088	01/03/2021	Souscription à un contrat de maintenance concernant le dispositif de vidéo protection sur le site de la piscine Aquabalt. [SECURITAS]	723.20 € HT
DP/2021/089	09/03/2021	Demande de subvention relatif à l'amélioration de l'espace de vente et pour l'investissement matériel [BONBONS SERVICES]	7 168.80 € HT
DP/2021/090	03/03/2021	Convention de formation continue obligatoire des conducteurs routiers de marchandise [PARADIS]	530.25 € HT
DP/2021/091	03/03/2021	Mise à disposition des locaux techniques de la piscine Aquabalt au service départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre	-
DP/2021/092	04/03/2021	Demande de subvention FPRNM Mise en œuvre des PPRi	-
DP/2021/093	04/03/2021	Demande de subvention DETR Bassin des Chamonds	-
DP/2021/094	04/03/2021	Renouvellement des licences Anti-Spam	2 227.50 € HT
DP/2021/095	04/03/2021	Renouvellement de la maintenance annuelle dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles du logiciel de gestion des permis de construire.	7 792.02 € HT
DP/2021/096	04/03/2021	Renouvellement du contrat de maintenance du système de gestion inter-médiathèque [C3RB]	5 416.67 € HT
DP/2021/097	04/03/2021	Renouvellement de maintenance logiciel de gestion spanc	5 263.20€ HT
DP/2021/098	08/03/2021	Convention de formation professionnelle continue [FORQA]	1 830.00€ HT
DP/2021/099	03/03/2021	Convention de formation professionnelle continue [FORQA]	1 220.00 € HT
DP/2021/100	09/03/2021	Acquisition et mise en place de matériel afin d'augmenter le nombre de visioconférence [MANGANELLI]	3 940.00 € HT
DP/2021/101	09/03/2021	Mise à disposition de 3 lignes d'eau pour les épreuves sportives du baccalauréat professionnel	-
DP/2021/102	10/03/2021	Demande de subvention concernant un investissement matériel [T.J.H]	2 394.72 € HT
DP/2021/103	09/03/2021	Fonds Régional des Territoires Spoon Center	7 840 € HT
DP/2021/104	11/03/2021	Mise en place d'un antivirus sur tous les équipements et serveurs [ABICOM]	12 197.50 € HT
DP/2021/105	18/03/2021	Avenant à la convention attributive d'une aide européenne FEDER Bassin de la Loire	-
DP/2021/106	12/03/2021	Convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS, 65 rue de Longvic 21000 Dijon et Nevers Agglomération 124 route de Marzy 58027 Nevers pour la construction d'une ligne électrique sur les parcelles CN825 et CN826	-
DP/2021/107	12/03/2021	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour développer la marque Nevers Sup et accompagner l'émergence d'actions à vocation étudiante.	6 400.00 € HT

Le Bureau Communautaire a pris les délibérations suivantes :

N° délibération	Date	Objet	Montant
DE/BC/2021/03/31/002	31/03/2021	Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Avenant n°3 à l'arrêté d'intervention local de proximité précisant les modalités de mise en œuvre du Fonds Régional des territoires de Nevers Agglomération.	-

DE/BC/2021/03/31/003	31/03/2021	Pacte Régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Avenant n°2 aupacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité	65 547.00 € HT

Toutes les décisions du Président et délibérations du Bureau Communautaire sont consultables sur le site internet de l'agglomération – rubrique « Mon agglo » <https://www.agglo-nevers.net/> .

Les conseillers communautaires prennent actes de l'information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire.

4. Convention pour le fonctionnement de DECA-BFC - Incubateur régional Dispositif d'Entrepreneuriat Académique de Bourgogne-Franche-Comté 2021-2023

Le Dispositif d'Entrepreneuriat Académique de Bourgogne-Franche-Comté, sous forme associative, a été mis en place en novembre 2017 dans le but d'assurer plusieurs missions. L'une d'entre elles consiste en l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, prioritairement issues ou liées à la recherche publique. A cette fin, les porteurs de projet bénéficient de formations, de prestations externes, d'un suivi personnalisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise. Le périmètre d'action de DECA-BFC sur la Bourgogne Franche-Comté implique un maillage territorial en partenariat avec les collectivités territoriales qui sont des acteurs incontournables de l'écosystème de l'innovation. Nevers Agglomération a adhéré en avril 2018 à ce nouvel incubateur DECA-BFC.

Une première convention de partenariat a été signée en 2018 pour une période allant jusqu'à 2020. Cette convention prévoyait un soutien financier par Nevers Agglomération à l'Association de 15 000 € par projet, permettant de financer des prestations externes pouvant se traduire par des études de marchés, la rédaction de statuts, le recours à un commissaire aux apports, la finalisation du Business model ou plan (...), dans le cadre de l'accompagnement de 15 projets d'entreprises innovantes sur le territoire.

Un premier versement de 45 000 € avait été effectué à la signature de la convention, le solde du budget constituant une provision annuelle de fonds qui ne devait être débloquée que si des projets étaient identifiés et entraient en incubation.

Le bilan de cette convention ayant pris fin à la fin de l'année 2020, joint à la présente délibération, fait état de 3 projets accompagnés sur le territoire de Nevers Agglomération. 2 de ces projets sont aujourd'hui sortis d'incubation, dont 1 n'ayant pas consommé l'enveloppe allouée par Nevers Agglomération, et 1 accompagnement est toujours en cours.

Si ce bilan reste modeste au vu des objectifs initiaux, le potentiel reste important sur le territoire, avec un écosystème innovation riche et dynamique, notamment sur le site INKUB. Un temps de travail organisé en présence des élus et agents des deux parties fin 2020 a par ailleurs permis d'identifier des axes d'améliorations, et de retravailler le projet en fonction de ces éléments. Le nouveau projet de convention intègre ainsi un plan d'action enrichi, qui au-delà de l'accompagnement des porteurs de projets, inclut un travail conjoint sur leur sourcing.

Il est donc proposé que Nevers Agglomération puisse renouveler ce partenariat avec l'association DECA-BFC pour une période de 3 ans au titre des années 2021-2023. Ce soutien s'inscrit pleinement dans les démarches engagées visant à accompagner les porteurs de projets et créateurs d'activités innovantes.

Le financement programmé dans le cadre de cette nouvelle convention s'élève à 180 000 €, soit l'équivalent du financement de 12 projets estimés à 15 000 € chacun.

Les crédits versés et non utilisés sur la période 2018-2020, soit 15 000 €, constitueront une avance qui sera imputée sur la participation de Nevers Agglomération à un projet incubé pour la période 2021 – 2023.

Ceci étant exposé, les Conseillers Communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à conclure avec l'association DECA-BFC, chargée de la mise en œuvre du dispositif, une convention fixant les modalités de financement et de suivi pour la durée de la présente convention dont le projet est annexé ci-après,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au versement d'une subvention de 15 000 € par projet entré en incubation le cas échéant.

Les crédits sont inscrits au budget principal.

6. PASS – Convention entre Nevers Agglomération, l'université de Bourgogne et le Conseil départemental pour le cofinancement d'un poste de technicien informatique .

Dans le cadre de l'ouverture du Parcours Spécifique Santé (PASS) depuis septembre 2020, les étudiants suivent à distance les enseignements proposés par l'université de Dijon dans les locaux de L'Inkub à Nevers par visioconférence, mis à part pour les cours d'anglais médical, où un intervenant enseigne sur place.

Il est convenu que Nevers Agglomération et le Conseil Départemental de la Nièvre apportent leur soutien à l'université de Bourgogne pour assurer le bon fonctionnement de la formation proposée aux étudiants du territoire nivernais.

Ce soutien passe par le cofinancement d'un poste de technicien informatique qui opère, depuis Dijon pour la formation PASS de Nevers. Ce technicien informatique est placé sous l'autorité du Président de l'université de Bourgogne pour tous les actes concernant la gestion administrative et financière relatifs à l'exécution de son contrat de travail.

Le Conseil Départemental et Nevers Agglomération verseront chacun à l'université de Bourgogne, sur présentation de factures émises par l'université de Bourgogne, la moitié de la somme correspondant au coût total de la rémunération du technicien informatique.

Les crédits sont prévus au budget principal.

Les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient

8. Candidature à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation .

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Le programme national décline les priorités de cette politique et les actions à mettre en œuvre dans le nouveau cadre institué par la loi « EGAlim » faisant suite aux Etats Généraux de l'Alimentation.

Dans le contexte de crise Covid, le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 vise trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique. C'est dans ce contexte que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a lancé un nouvel appel à projet national pour renforcer le soutien à l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). La date de clôture de la deuxième période de candidature de cet appel à projet est le 15 avril 2021.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, Nevers Agglomération a identifié dans l'enjeu 4 « développer une dynamique économique durable » et l'enjeu 5 « Adapter le territoire aux enjeux du changement climatique », des actions pour favoriser les circuits courts et accompagner les changements de pratique des agriculteurs. Pour aller plus loin dans ces actions, les élus de Nevers Agglomération souhaitent s'engager dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial.

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les objectifs politiques définis à ce stade par les élus sont les suivants :

- Répondre à la demande des particuliers pour une alimentation locale et saine en apportant des produits locaux à un prix abordable tout en garantissant un revenu juste pour les producteurs ;
- Développer l'appétence de la population pour une alimentation saine et les produits locaux par de la sensibilisation en particulier auprès des publics jeunes et seniors, en incluant la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Permettre l'installation de nouveaux maraîchers dans des conditions économiques et environnementales favorables, en facilitant l'accès au foncier et en prenant en compte les problématiques de la ressource en eau ;
- Favoriser la diversification d'agriculteurs en grandes cultures pour améliorer la résilience des exploitations et leurs impacts environnementaux et sociaux-économiques ;
- Développer la part de produits locaux, y compris issus de l'agriculture biologique, dans les repas servis en restauration collective publique (→ répondre aux objectifs fixés par la loi Egalim, en particulier pour la cuisine des Saveurs).

L'élaboration du PAT nécessitera la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'une stratégie et la définition d'un plan d'action, dans le cadre d'une démarche participative intégrant l'ensemble des acteurs, « depuis la terre jusqu'à l'assiette ».

Le PAT de l'agglomération permettra de renforcer la mise en œuvre des actions du PAT Départemental sur le territoire de l'agglomération et de coordonner les projets des communes de l'agglomération.

Il est attendu dans le cadre de cette candidature la reconnaissance du PAT au niveau I (niveau correspondant au démarrage du projet dans le référentiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et le financement partiel d'un poste de chargé de mission Projet Alimentaire Territorial.

Les Conseillers Communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la candidature, à l'obtention des subventions correspondantes et à la reconnaissance officielle du PAT.

9. Déchèterie du Pré-Poitiers Acquisition de parcelles appartenant à Nièvre Aménagement sur la commune de Nevers.

Cette délibération vient annuler et remplacer la délibération n° DE/2019/09/28/073

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, L1311-9 et L1311-10 ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 ;
Vu le PLU en date du 11 avril 2017

Nevers Agglomération, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, est propriétaire des déchèteries pour particuliers dont celle située rue du Pré-Poitiers.

La DREAL a demandé la mise aux normes du réseau d'assainissement de la déchèterie du Pré-Poitiers par la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures nécessaire au traitement des eaux issues de la déchèterie. En raison de l'emplacement du réseau d'assainissement et afin de permettre l'écoulement vers ce réseau, ce dispositif doit être implanté à l'extérieur de la déchèterie sur les parcelles DA n°93 et CZ n°23.

De ce fait, il a été convenu avec Nièvre Aménagement l'acquisition par Nevers Agglomération :

- D'une surface de 15,20 m sur 15 m située sur les parcelles DA n°93 et CZ n°23, pour la mise en place du séparateur à hydrocarbures
- Du reste de la parcelle DA n°93

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- Parcelles DA n°93a et CZ n°23b
- Adresse : Rue du Pré-Poitiers Nevers
- Surface : 09a79ca (DA n°93a) + 63ca (CZ n°23b)
- Propriétaire-vendeur : Nièvre Aménagement
- Description bien : terrain nu

Les plans de situation sont joints en annexes.

L'acquisition des parcelles revient ainsi au prix de 3 961.27€ TTC. Les crédits sont inscrits au BP 2021.

Les Conseillers Communautaires:

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec le propriétaire ou son représentant selon les conditions définies à la présente délibération.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

10. Candidature à l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques lancé par CITEO

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique au plus tard le 31 décembre 2022. A cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés dans les colonnes dédiées au tri. Les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage.

L'ampleur des changements attendus avait poussé les collectivités à anticiper cette obligation, qui a par ailleurs, des conséquences financières. Dès 2017, un travail collaboratif avait débuté avec les collectivités du département, puis du Cher et d'une partie de l'Indre pour la réalisation d'un centre de tri nouvelle génération répondant à cette nouvelle obligation de tri. De ce travail est née la SPL Tri Berry Nivernais qui porte le projet de construction d'un centre de tri interdépartemental qui sera basé à Bourges.

Cette évolution exige un changement de comportement des citoyens dans la façon de gérer les déchets au quotidien. Les retours d'expérience présentés par l'éco-organisme CITEO montrent clairement que, pour être réussies, toute extension des consignes de tri doit s'appuyer sur un plan de communication renforcé et d'envergure.

La campagne d'information auprès des usagers sera l'occasion de renouveler les messages sur le tri des déchets. A terme, cette sensibilisation devrait améliorer la qualité du tri et conduire à une diminution des erreurs. En effet, ces dernières représentent une perte économique pour la collectivité avec des surcoûts et des recettes non perçues. Cette perte de matières recyclables nous oblige aussi à consommer plus de ressources naturelles.

Nevers Agglomération devra appliquer l'extension des consignes de tri à compter du 31 décembre 2022. Elle peut, pour cela se porter candidate à l'appel à projet CITEO qui permet d'améliorer les soutiens financiers de cet éco-organisme à la collectivité. Ce dossier doit notamment comprendre l'engagement de l'assemblée délibérante. Cette candidature doit présenter les engagements et les moyens mobilisés par les différentes parties prenantes. L'Agglomération devra développer des actions pour améliorer les performances sur le tri des emballages. Les actions envisagées sont une communication d'envergure pour informer le public ainsi qu'une communication de proximité avec des actions de proximité.

La SPL Tri Berry Nivernais répondra à l'appel à projet pour la construction du centre de tri de nouvelle génération sur le site de Bourges.

Les Conseillers Communautaires :

- décident à l'unanimité de candidater à l'appel à projet de CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri,
- autorisent à l'unanimité le Président à signer cette pièce administrative.

11. Avenant 20 au bail emphytéotique administratif (BEA) et à la convention d'exploitation : Mesures de mercure en continues

Le 21 avril 1999, Nevers Agglomération a confié à la Société Nivernaise de Valorisation (SONIRVAL) pour une durée de 20 ans la construction, le financement et l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de la mise aux normes de l'UVE au titre de la réglementation en vigueur et de la mise en œuvre des BREF (Best available techniques Reference) ou MTD (Meilleure Technique Disponible) applicable à l'incinération (désigné ci-après les « BREF Incinération »), et sans exclure que d'autres travaux s'avèrent par la suite nécessaires pour répondre totalement aux exigences des BREF Incinération, il est apparu nécessaire de réaliser divers travaux sur l'UVE, consistant en l'ajout d'un dispositif de contrôle des mesures de mercure.

Ainsi, ces travaux sont devenus nécessaires au sens de dispositions de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique et doivent être confiés au Délégué qui est en charge de ces derniers suivant les dispositions de l'article II.10 de la Convention d'exploitation non détachable. Ce dernier prévoyant que les travaux de mise en conformité des installations avec les règlements techniques et administratifs publiés postérieurement à la date de prise en charge des installations sont réalisés par SONIRVAL. Le montant global et forfaitaire de ces travaux est de 176.991 € HT.

De plus, Nevers Agglomération a sollicité dès fin 2018 divers organismes afin d'obtenir des subventions pour la réalisation des travaux. Par conséquent, pour obtenir ces dernières, les travaux de mise aux normes doivent être réalisés au plus tard à la fin de l'année 2021.

L'objet de l'avenant est donc de définir :

- les nouveaux travaux et études UVE devant être réalisés dans l'enceinte de l'UVE par SONIRVAL, en vue de la mise en place des mesures mercure en continues ;
- le coût de ces nouveaux travaux et études et leurs conditions de financement ;
- la prise en compte technique et économique des travaux sur l'exploitation de l'UVE.

Les Conseillers Communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant 20 au bail emphytéotique administratif et à la convention d'exploitation.

13. Vente de la parcelle cadastrée AE n° 374 située au 102 rue de Parigny à Nevers au profit de Madame et Monsieur Levacher

Madame et Monsieur Levacher sont propriétaires d'une maison située au 104 rue de Parigny à Nevers, Leur bien se situe au fond d'une impasse et est attenant à une parcelle appartenant Nevers Agglomération. Cette parcelle avait été acquise à l'époque pour créer une aire de retournement à destination des véhicules de collecte des déchets. Cette aire n'avait jamais été aménagée. Après étude des services sa surface ne permet pas le retournement d'un camion. Par conséquent cette parcelle peut être revendue.

A ce titre, Madame et Monsieur Levacher ont marqué leur intérêt pour cette parcelle cadastrée AE 374 d'une surface de 83 m² et situé 102 rue de Parigny à Nevers (plan annexé à la présente délibération).

Afin de répondre à cette demande, la communauté d'agglomération de Nevers a émis un avis favorable auprès de Madame et Monsieur Levacher pour l'acquisition de cette parcelle

Le prix de vente a été fixé à 4€ du m².

L'estimation de la valeur vénale du terrain est annexée à la présente délibération.

Les Conseillers Communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de Madame et Monsieur Levacher ainsi que tous les actes qui en découleraient.

Les recettes seront inscrites au budget principal.

17. La Maison : Inventaire des matériels au 31 décembre 2020 .

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la Maison de la Culture pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024 stipule à l'article 29.6 :

« Un inventaire quantitatif et qualitatif des matériels, appareils, mobilier et équipements scénographiques mis à disposition du Délégué est établi contradictoirement et concomitamment à la mise à disposition, dans les 3 mois suivant la signature du contrat.

Il en sera de même pour les tous les matériels, appareils, mobilier et équipements scénographiques acquis directement par le Délégué.

Le même inventaire contradictoire est établi tous les ans, dans les 3 mois de la date anniversaire du contrat ainsi qu'au terme du présent Contrat.

Cet inventaire précise notamment la situation juridique des matériels et appareils et leur état apprécié sous différents aspects (état général, entretien, sécurité). »

Les travaux de rénovation menés par Nevers Agglomération jusqu'au dernier trimestre 2019 et les restrictions sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 en 2020 n'ont pas permis la réalisation de cet inventaire avant le 31 décembre 2020, date à laquelle il a été effectué de façon contradictoire et concomitante, en présence des services du délégataire SCOP MCNA et ceux de Nevers Agglomération.

Considérant qu'il est une obligation contractuelle, qu'il a été effectué en bonne et due forme et dans des conditions correctes,

Les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité cet inventaire annexé à cette délibération.

19. Convention de partenariat Fichier partagé de la demande sociale observatoire de l'habitat .

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu les statuts d'AREHA Est,

Nevers Agglomération est partenaire de l'USH de Bourgogne, des bailleurs sociaux (Nièvre Habitat, Habelis, 1001 Vies Habitat et ICF Sud-Est Méditerranée) et de l'Etat dans le cadre de la gestion de la demande locative sociale sur le département de la Nièvre, au moyen du fichier partagé de la demande. Celui-ci est porté et animé par AREHA EST (Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est).

Cette base de données développée sur le web, opérationnelle depuis 2012, permet :

- De simplifier les démarches des demandeurs,
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande de logement social, étapes préparatoires aux propositions d'attribution,
- d'agrèger la demande pour alimenter l'observatoire de l'habitat de Nevers Agglomération en permettant d'apprécier précisément les besoins en logements et d'éclairer les politiques publiques de l'habitat, d'attribution des logements sociaux et de programmation des crédits publics.

Le fichier partagé ouvre la possibilité de développer un partenariat renforcé entre les collectivités pilotes des politiques de l'habitat et les bailleurs sociaux enregistreurs et gestionnaires de la demande. De plus, il devient un outil indispensable dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des attributions qui rend l'agglomération

chef de file pour la définition et l'animation de la Convention intercommunale d'attribution, du Plan partenarial de gestion de la demande sociale et d'information du demandeur ainsi que de la cotation de la demande sociale. L'essentiel des charges de fonctionnement est assuré par les bailleurs sociaux via leur cotisation annuelle à l'association.

Le budget global prévisionnel de fonctionnement d'AREHA Est s'élève à 334 834€ pour l'année 2021 dont 32 695€ nets de taxe pour le département de la Nièvre.

Afin de participer financièrement au fonctionnement du dispositif, il est proposé d'accorder à AREHA Est une subvention de fonctionnement de 3.000€, soit un montant identique à 2020.

Les crédits sont prévus au budget 2021.

Les Conseillers Communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention de 3 000 € à AREHA Est dans le cadre du fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de partenariat avec AREHA Est
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

22. Montants et critères de la Dotation de solidarité communautaire _ Année 2021

La Communauté d'agglomération de Nevers, soumise à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts reverse à ses Communes membres 2 dotations :

- L'Attribution de Compensation dont le mode de calcul est fixé par la loi du 12 juillet 1999.

Elle ne peut être indexée mais elle pourrait cependant évoluer en fonction du montant des charges éventuellement transférées consécutives à des transferts de compétences ou à une définition de l'intérêt communautaire qui conduirait Nevers Agglomération à assurer des missions plus larges.

- La Dotation de Solidarité Communautaire, à caractère facultatif, dont le montant est librement fixé par l'EPCI. Cette dotation est répartie entre les communes selon des critères qui sont fixés par la loi pour une part et pour l'autre par des critères librement choisis.

Rappel des principes attachés à la DSC :

Caractère facultatif

La dotation de solidarité constitue pour les communes une recette supplémentaire dont le montant peut être remis en cause chaque année.

Il ne s'agit en aucun cas d'une recette pérenne. Elle permettait jusqu'à présent de faire bénéficier les communes de l'accroissement du produit de la fiscalité professionnelle.

Incidence sur le CIF

La dotation de solidarité communautaire est une dépense de transfert qui vient obérer le coefficient d'intégration fiscale. La loi de finances 2005 précise que les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF des Communautés d'agglomération sont :

L'attribution de compensation

Et la moitié de la dotation de solidarité communautaire

Ces dépenses de transfert entrent dans le calcul du CIF à hauteur de 100 % depuis 2006.

Les critères

La dotation de solidarité communautaire est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Critères obligatoire :

La population 28,33 %

Le potentiel financier 28,33 %

Critères libres :

Nombre d'élèves scolarisés	7,085 %
Kilomètres de voirie	7,085 %
Nombre de logements sociaux	14,17 %
Solidarité (en fonction de la taille de la commune)	5 %
Critère économique (compensation perte de dynamique TP)	10 %

La mise en place de la dotation de solidarité, le montant et les critères sont décidés par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

Le montant

Le volume à répartir en 2021 est identique au volume réparti en 2020, soit un montant total de 1 862 491€ en 2021.

Répartition de la DSC 2021

	Total 100%	Transport €	DSC 2021€
Challuy	47 114		47 114
Coulanges-Lès-Nevers	88 349		88 349
Fourchambault	146 797		146 797
Garchizy	108 210	3 676	104 534
Germigny-sur-Loire	32 122	149	31 973
Gimouille	24 769		24 769
Marzy	87 294		87 294
Nevers	888 474		888 474
Parigny-les-Vaux	35 183		35 183
Pougues-les-Eaux	44 868	1 103	43 765
Saincaize-Meauce	25 176		25 176
Sermoise-sur-Loire	51 604		51 604
Varennnes-Vauzelles	282 531	12 128	270 403
Total	1 862 491€	17 056€	1 845 435€

Les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent à l'unanimité les principes de répartition de la dotation de solidarité communautaire conformément au pacte fiscal et financier et d'autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au versement de la part allouée à chaque commune membre de Nevers Agglomération au titre de l'année 2021, déduction faite du montant des prestations sociales en matière de transport.

24. Délibération portant création d'un emploi de « Directeur de communication » issu du transfert du personnel affecté au Service commun support communication de la Ville de Nevers, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Depuis le 1^{er} mai 2015, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération se sont dotées d'un service commun support communication. Sur 6 années d'exercice, ce service commun a connu différentes évolutions tant dans le périmètre des agents qui le composent que dans les missions qui lui sont affectées, ainsi que dans son mode de fonctionnement.

Aussi, il est convenu entre les parties de modifier la convention initiale qui créé initialement ce service pour se doter d'un « Service Commun de Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération » à partir du 1^{er} mai 2021, de manière à le rendre plus efficient, notamment en partageant des ressources supplémentaires et ce, dans le cadre d'un nouveau modèle d'organisation.

Cette nouvelle organisation s'appuiera sur la création d'une direction mutualisée de la communication rattachée à la Direction générale des Services de Nevers Agglomération.

Compte tenu de la procédure de recrutement d'un directeur de la communication engagée par la ville de Nevers qui a abouti à une prise de poste à compter du 1^{er} avril 2021, il y a lieu de procéder à son transfert au sein du futur service commun de communication gérée par Nevers Agglomération dans les mêmes conditions que celles définies pour les autres agents transférés.

Le Directeur de Communication aura vocation, dans un premier temps, à maintenir et développer la communication respective des deux structures, et, dans un second temps, à déployer un catalogue de prestations au bénéfice des communes du territoire qui le souhaitent.

Ainsi, en étroite collaboration avec les élus et les services, il sera en charge d'impulser et mettre en œuvre la stratégie globale de communication visant à renforcer la notoriété et l'attractivité de la communauté d'agglomération et de la Ville de Nevers. Il s'agira également d'élaborer et développer une stratégie de communication afin d'accompagner les choix politiques des élus ainsi qu'organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques des collectivités. Il aura également en charge de coordonner des démarches participatives et de la démocratie de proximité (piloter des dispositifs d'observation sociale...), de mesurer les effets et l'impact des opérations de communication et d'adapter les stratégies en conséquence, d'analyser et garantir l'image des collectivités auprès des publics.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière administrative. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des Attachés territoriaux. L'emploi sera créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Tenant compte du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
VU le tableau des emplois permanents,
VU l'avis favorable de la Commission Prospectives,

Les Conseillers Communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- prennent en compte à l'unanimité cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents,
- inscrivent à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

25. Délibération portant création d'un emploi d'assistant de communication interne et de logistique événementiel fixant le niveau de recrutement et rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Au 1^{er} mai 2021, Nevers Agglomération et la Ville de Nevers se doteront d'un « Service Commun de Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération », rattaché à un nouveau modèle d'organisation avec nouvelle définition du périmètre des missions confiées. De fait, les activités liées à la communication interne ou à la logistique événementielle relèvent de la compétence de chaque entité et ne sont pas rattachées à cette Direction.

L'emploi d'Assistant logistique et administratif initialement rattaché au Service Commun Support de Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, et dont la finalité est d'aider, accompagner et faciliter l'ensemble des actions de communication de l'Agglomération, avec prise en charge de la réalisation matérielle, logistique et mise en œuvre d'actions ou d'événements institutionnels organisés par Nevers Agglomération, n'a plus vocation à être rattaché au nouveau Service Commun de Communication.

Le rattachement hiérarchique et le périmètre des missions initialement rattachées à cet emploi se trouvent également modifiés, de même que l'intitulé de l'emploi.

Il est ainsi proposé de modifier l'emploi en un emploi d'Assistant de communication interne et événementiel. Désormais rattachée au Service Administration générale et Gestion des Assemblées, sous l'autorité hiérarchique du Chef de Service, l'assistant de communication interne et événementiel aura pour principales missions de :

- Développer, concevoir des supports de communication interne (comprendre et analyser les besoins de la collectivité et réfléchir pour mettre en œuvre et transmettre les informations de la manière la plus pertinente)
- Proposer la mise en place d'un système de diffusion d'informations à destination des agents de la collectivité sur différents secteurs
- Assurer la logistique des matériels et supports de communication
- Assurer l'organisation matérielle des différents événements et manifestations institutionnelles organisées par Nevers Agglomération, en lien avec le Service Commun de Communication et l'équipe de journée de la Collecte
- Gérer l'aspect logistique des événements organisés dans le cadre de ses missions de communication interne
- Améliorer les conditions d'accueil lors des réceptions en s'assurant du respect des dispositions relatives au protocole

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière administrative. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs. L'emploi sera créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
Tenant compte de l'entrée en vigueur de la Loi N°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la Fonction Publique et du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis favorable de la Commission Prospectives,

Les Conseillers Communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- prennent en compte à l'unanimité cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents et de considération que la délibération portant création de l'emploi d'Assistant administratif et logistique devient sans objet,
- inscrivent à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

26. Délibération portant création d'un emploi de coordinateur/trice de la Lecture publique fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions.

En matière culturelle, la communauté d'agglomération intervient sur différents axes :

Le soutien financier des projets culturels du territoire ;

La gestion de deux équipements culturels (la Maison de la culture et le Café Charbon, salle de musiques actuelles) ;

L'animation d'un réseau de cinq bibliothèques-médiathèques municipales de l'agglomération, dans le but d'offrir un service culturel et éducatif coordonné à l'échelle de l'agglomération, développer des actions communes en direction de la jeunesse et des scolaires et construire une politique d'inclusion numérique.

En 2015, avec l'appui financier et d'ingénierie de Nevers Agglomération, les cinq communes équipées en lieux de lecture ont décidé de voter une carte et une tarification uniques. Elles ont également opté pour la

mise en commun de leur catalogue et l'uniformisation des outils, avec la mise en route d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et d'un portail commun.

En 2016, Nevers Agglomération se joint avec le Département et la communauté de communes Cœur de Loire pour financer la plateforme de ressources numériques *marguerite*.

Depuis 2018, Nevers Agglomération coordonne un Contrat Territoire Lecture en partenariat avec les communes équipées, le Département et la Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche- Comté (DRAC BFC).

Dans ce cadre, il est ainsi proposé de créer en un emploi de coordinateur/trice de la Lecture publique. Rattaché au Service Culture au sein de la Direction des Sports et de la Culture, sous l'autorité hiérarchique de Cheffe de Service, le coordinateur/trice de la lecture publique aura pour principales missions de :

Sur le volet « animation du réseau des médiathèques » :

- Coordonner et animer les équipes salariées et bénévoles des bibliothèques, en mettant en place des outils favorisant le travail commun entre les médiathèques et avec l'agglomération
- Proposer et participer à une politique d'élargissement et de diversification des services à la population, intégrant le développement du numérique, pour fidéliser et conquérir de nouveaux publics, notamment les publics dits « éloignés ou empêchés » et les zones blanches
- Proposer et coordonner un programme d'actions culturelles à l'échelle intercommunale en collaboration avec les médiathèques du réseau
- Animer des actions culturelles dans les médiathèques du réseau
- Coordonner le déploiement du logiciel métier commun (Orphée- C3RB) en lien avec le service informatique et numérique de l'Agglomération et les Médiathèques.
- Impulser et contribuer à définir une politique documentaire cohérente entre les médiathèques du réseau

Sur le volet « élaboration et suivi des projets de développement » :

- Coordonner le Contrat Territoire Lecture en lien avec les partenaires signataires
- Coordonner l'organisation et le suivi des actions organisées par le service et/ou en lien avec les partenaires (associations, Éducation Nationale...) et les prestataires Élaborer et suivre le budget « lecture publique » du service culture

Sur le volet « relations avec les élus et les partenaires » :

- Représenter la communauté d'agglomération auprès des partenaires : Conseil départemental, DRAC, Éducation nationale
- Participer à des réunions régulières autour du développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale
- Participer aux rencontres du réseau des bibliothèques organisées et animées par le Conseil Départemental
- Être l'interlocuteur des élus de Nevers Agglomération pour l'élaboration et le suivi des projets
- Rendre compte aux élus et aux institutions concernées (État, Département) de l'activité du réseau des médiathèques (bilans, statistiques, rapports d'activités...)

Sur le volet « promotion du réseau des médiathèques » :

- Coordonner la promotion des actions menées par les médiathèques sur tous supports, y compris numériques
- Dynamiser et animer le portail du réseau
- Participer aux animations transversales et aux manifestations de promotion de la lecture publique
- Promouvoir le réseau et ses actions en lien avec le service communication de l'agglomération et de ses communes-membres ainsi qu'auprès des médias (radios, presse...)

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière culturelle. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. L'emploi sera créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Tenant compte de l'entrée en vigueur de la Loi N°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la Fonction Publique et du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions

pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis favorable de la Commission Prospectives,

Les Conseillers Communautaires :

- Adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- prennent en compte à l'unanimité cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents et de considération que la délibération portant création de l'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- inscrivent à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

27. Délibération portant modification d'un emploi d'Instructeur Application du Droit des Sols, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Au regard des missions rattachées au service, des sollicitations grandissantes des usagers et des demandes des communes adhérentes, il est nécessaire de renforcer l'équipe du Service Application du Droit des Sols.

Initialement, un emploi d'Instructeur Application du Droit des Sols a été créé par voie de délibération N°2019/09/28/052 du 28/09/2019 à temps non complet et sur le cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B de la filière administrative), grade Rédacteur Principal 1^{ère} Classe.

Cet emploi est vacant ce jour. Il est souhaité modifier les conditions de recrutement fixés. Tenant compte de ce qui précède, il est donc proposé de transformer le poste comme suit : emploi d'Instructeur Application du Droit des Sols à temps complet et sur le cadre d'emploi des Rédacteurs.

Il est rappelé que les missions rattachées sont notamment d'instruire les demandes en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du Code de l'urbanisme. Il peut procéder à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions et aménagements avec les autorisations délivrées par la Collectivité (sous réserve de disposer d'une assermentation).

L'agent rattaché à l'emploi sera affecté exclusivement au traitement des demandes d'autorisation de la Ville de Nevers qui prendra en charge 100% de la rémunération afférente (brut+charges patronales).

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis favorable de la Commission Prospectives,

Les Conseillers Communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- prennent en compte à l'unanimité cette modification au sein du tableau des emplois et des effectifs, inscrivent à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

30. Actualisation des forfaits de remboursement des frais de mission des élus et des agents de Nevers Agglomération

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération du conseil communautaire réuni le 30 juin 2012 portant sur les modalités de remboursement des frais de mission du personnel

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU la délibération du conseil communautaire réuni le 06 juillet 2019 portant sur l'actualisation des forfaits de remboursement des frais d'hébergement des élus et des agents,

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ceci étant exposé, il convient d'actualiser les forfaits de remboursement des frais de mission des élus et des agents de Nevers Agglomération comme suit :

1. Frais d'hébergement

Lorsque la mission couvre la totalité de la période de 0h à 5h, elle ouvre le droit à la prise en charge par la collectivité de frais d'hébergement. Ces frais d'hébergement comprennent la chambre d'hôtel et le petit déjeuner et sont fixés comme suit :

- Forfait de base : 70 €
- Forfait « Grandes villes (population légale égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris » : 90 €
- Forfait « Commune de Paris » : 110 €

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la présentation de justificatifs.

2. Frais de repas

Lorsque la mission couvre la totalité de la période de 11h à 14h pour le déjeuner ou de 18h à 21h pour le dîner, elle ouvre le droit au remboursement par la collectivité à des frais de repas. Ces frais de repas seront remboursés au frais réel dans la limite du forfait plafond fixé à 17,50 € (au lieu de 15,25 €).

Les frais de repas sont remboursés sur la présentation de justificatifs.

3. Frais de transports

Tout déplacement en dehors du territoire communautaire et dans l'intérêt du service ouvre le droit à une prise en charge de frais de transports. Le moyen de transport choisi pour la mission doit être au tarif le moins onéreux (les transports en commun) et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

En cas d'utilisation des transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs

En cas d'utilisation de la voiture personnelle, sous réserve de l'autorisation de la collectivité, les frais de transport sont pris en charge comme suit :

soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,

soit sur la base d'indemnités kilométriques qui dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Montant des indemnités kilométriques pour les autres véhicules à moteur

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 € par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,11€ par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité les montants ci-dessus des remboursements des frais engagés au titre d'une mission par les élus et agents de Nevers Agglomération
- précisent à l'unanimité que ces remboursements seront engagés par la collectivité dès lors que les intéressés présenteront un ordre de mission et les pièces justificatives des frais engagés.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

5. Convention entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour le financement de l'ouverture d'un département d'IUT « informatique » à Nevers pour la rentrée 2021-2022

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Si aujourd'hui les actions de développement et les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux ont été mis en lumière, il reste néanmoins à définir les modalités d'intervention financières de chaque partenaire sans lesquelles le SLESR ne pourra être opérationnel.

Nevers Agglomération propose d'accorder une aide financière sous forme de subvention de fonctionnement et d'investissement, pour le financement de l'ouverture d'un nouveau département « informatique » à l'IUT de Dijon-Auxerre à Nevers pour la rentrée 2021.

Les modalités du conventionnement tiennent compte :

- Des principes de versement convenus par les parties pour que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre l'établissement et Nevers Agglomération et ce, dans le cadre de la continuité du SLESR.
- Du cofinancement pour les mêmes sommes du Conseil Départemental pour l'installation de l'IUT informatique

Les crédits nécessaires au versement de l'année 2021 (soit 17600 €) sont prévus au budget principal 2021 – Gestionnaire ENSSUP.

Les crédits nécessaires au versement de l'année 2 (soit 44850 €) seront prévus au budget principal 2022- Gestionnaire ENSSUP.

Les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention tel qu'annexé,
- attribuent à l'unanimité une subvention de 17 600 € en 2021 et une subvention de 44 800 € en 2022 à l'université de Bourgogne selon les modalités énoncées dans la convention citée ci-dessus
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

7. Signature du Programme Départemental et Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027

Vu le courrier du 9 décembre 2020 M. BAZIN Renouveau PDI-PTI annexe 1

Vu le courrier du 5 janvier 2021 M. THURIOT Signature PDI- PTI 2021-2027 annexe 2

Vu le Programme Départemental et Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027 annexe 3

Principaux éléments du PDI-PTI 2021-2027 :

La loi du 1er décembre 2008 a confié au Conseil Départemental la responsabilité des politiques d'insertion sur le territoire départemental. Elle rappelle également l'objectif et l'importance d'un Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Les orientations de la politique d'insertion sont inscrites dans le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui définit les priorités partagées en matière d'insertion sociale et professionnelle et les engagements de chaque partenaire volontaire pour mener à bien les orientations.

Le Conseil Départemental de la Nièvre renouvelle son PDI-PTI pour 2021-2027. À l'issue des différents temps de concertations auxquels Nevers Agglomération a été conviée, cinq axes ont été identifiés :

- Axe 1. Transversal – Communiquer et informer les personnes concernées et les professionnels.
- Axe 2. Promouvoir des parcours d'insertion cohérents et adaptés à chacun & Favoriser le pouvoir d'agir des personnes accompagnées
- Axe 3. Considérer les personnes accompagnées dans leur globalité & lever les freins à leur inclusion
- Axe 4. Rapprocher le domaine de l'inclusion et celui de l'économie
- Axe 5. Faire vivre le partenariat et l'entraide à travers les actions du Pacte Territorial d'Insertion

De ces axes, 15 fiches actions ont été dégagées. Elles comportent des objectifs opérationnels et des actions concrètes.

Le PTI matérialise l'engagement humain voir financier de chacun à la mise en œuvre de la politique d'insertion, les partenaires peuvent maintenant s'engager sur la signature de ce pacte.

Le signataire du Pacte est actif et s'engage auprès du Département à prendre part aux différents travaux et à œuvrer pour la déclinaison du Pacte sur l'ensemble de sa durée.

Le co-pilote, en complémentarité du Département, doit également garantir la mise en œuvre, la conduite et l'évaluation de la fiche action sur laquelle il s'est positionné et dont il a la compétence réglementaire.

Nevers Agglomération a exprimé la volonté d'être signataire du Pacte Territorial d'Insertion et de s'engager auprès du Département à prendre part aux différents travaux et à œuvrer pour la déclinaison du Pacte sur l'ensemble de sa durée. Cette collaboration renforcée permettra d'optimiser l'impact des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des publics en difficultés et plus particulièrement des bénéficiaires du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dispositif porté par Nevers Agglomération.

Outre la participation de Nevers Agglomération aux différentes instances partenariales de gouvernance, les équipes du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pourraient utilement contribuer aux travaux de mise en œuvre des différentes actions, et notamment de 3 d'entre elles :

- AXE 2 – PROMOUVOIR DES PARCOURS D'INSERTION COHÉRENTS ET ADAPTÉS À CHACUN.E & FAVORISER LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES
Fiche Action #2.1 – Repérer et prévenir les ruptures de parcours & Accompagner les entrées et les sorties des dispositifs
- AXE 3 – CONSIDÉRER LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LEUR GLOBALITÉ ET LEVER LES FREINS A LEUR INCLUSION
Fiche Action #3.4 – Améliorer et favoriser les déplacements
- AXE 4 – RAPPROCHER LE DOMAINE DE L'INCLUSION ET CELUI DE L'ÉCONOMIE
Fiche Action #4.1 – Favoriser les liens entre les acteurs de l'inclusion et du monde économique

Enfin, Nevers Agglomération, sur la base de l'invitation du Conseil Départemental, peut s'engager plus fortement sur **2 actions** spécifiques, en tant que **co-pilote** :

- AXE 2 – PROMOUVOIR DES PARCOURS D'INSERTION COHÉRENTS ET ADAPTÉS À CHACUN.E & FAVORISER LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES
Fiche Action #2.3 – Favoriser la parole, la participation des personnes accompagnées et permettre leur expertise

- **AXE 4 – RAPPROCHER LE DOMAINE DE L'INCLUSION ET CELUI DE L'ÉCONOMIE**
Fiche Action #4.2 – Innover, expérimenter et essayer les pratiques pour accompagner les personnes vers l'emploi.
Ces 2 sujets constituent en effet des champs sur lesquels Nevers Agglomération est fortement mobilisée au travers de son nouveau PLIE 2021-2025, et pour lesquels elle peut participer à co-animer une démarche collective avec le Département.

Les Conseillers Communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable pour la signature du Programme Départemental et Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ce Programme Départemental et Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027 et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

12. Adhésion de l'agglomération de Nevers à l'association France Dignes

Depuis le 1 janvier 2018, Nevers Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et est devenue gestionnaire des digues communales de Nevers en rive droite de la Loire pour un linéaire de 7.7km. Au-delà des obligations réglementaires inhérentes à la gestion des systèmes d'endiguement, la fonction de gestionnaire nécessite la mise en place d'outils facilitant le suivi technique et administratif des ouvrages.

L'association France Dignes a pour objectif de structurer et de consolider la filière professionnelle pour la gestion des digues autour de cinq axes :

- Renforcer les compétences métiers avec des logiciels comme SIRS Dignes,
- Mettre en réseau les gestionnaires,
- Représenter la profession,
- Assister les gestionnaires,
- développer l'amélioration continue (maintenance des logiciels, élargir le réseau, R&D, etc.)

Dans le cadre de ses obligations de gestionnaire, Nevers Agglomération s'est doté, début 2021, du logiciel SIRS digues. Cette solution Open source est destinée à faciliter le travail au quotidien du gestionnaire des digues. C'est un outil complet qui répond à notre besoin.

Ce logiciel métier est développé depuis plus de 20 ans par le CEMAGREF, l'IRSTEA et maintenant France Dignes. Il facilite le travail au quotidien du gestionnaire. En effet, il permet de :

- bancariser et pérenniser la mémoire des ouvrages,
- d'exploiter, de valoriser et d'extraire les données,

dans le but de répondre à nos missions de gestionnaire que sont la surveillance, la programmation et le suivi des travaux, les obligations réglementaires.

L'adhésion de la collectivité à l'association permet d'avoir accès à la maintenance du logiciel mais aussi à la base de données documentaires, à une mise en réseau, à des journées techniques thématiques. L'adhésion à France digues nécessite le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 750€ et d'une part variable de 30€ par km de digue en gestion soit 231€ pour Nevers Agglomération soit un total de 981€HT.

Par ailleurs, conformément aux statuts de l'association, il vous est demandé de bien vouloir désigner deux représentants de Nevers Agglomération (un titulaire et un suppléant) chargés de la représenter au sein du conseil d'administration de l'association.

Les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'adhésion de la communauté d'agglomération de Nevers à l'association France Dignes,
- nomment à l'unanimité un représentant et son suppléant qui siègera au sein du conseil d'administration de l'association :
- Membre titulaire : Monsieur Maletas Maurice.
- Membre suppléant : Madame Bonnicel Isabelle

- s'acquittent à l'unanimité de la cotisation annuelle d'un montant de 981€HT,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion à l'association France digues.

15. Lecture publique : signature d'une convention de coopération relative au développement de la lecture publique avec le Département de la Nièvre

Depuis 2015, à titre solidaire avec ses communes-membres et au profit de l'ensemble des habitants, Nevers Agglomération œuvre activement au développement de la lecture publique.

A ce titre, elle s'est largement impliquée dans la mise en réseau de cinq communes volontaires et équipées en lieux de lecture (Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy), en impulsant par exemple la mise en place d'une carte et d'une tarification uniques.

Son aide financière a permis notamment la mise en commun des catalogues des médiathèques et l'uniformisation des outils (système intégré de gestion de bibliothèque et portail internet), tout comme la mise en place d'une offre en ressources culturelles numériques (plateforme Marguerite), complémentaire à l'offre documentaire déjà existante.

En 2018, Nevers Agglomération s'est également engagée dans l'amélioration et la structuration du réseau, en signant et en coordonnant un Contrat Territoire Lecture, en partenariat avec la DRAC Bourgogne-Franche Comté, le Département et les cinq communes concernées.

Ce Contrat Territoire Lecture a mis en lumière la nécessité impérieuse de moyens humains pour renforcer le réseau, impliquant ainsi le recrutement d'un personnel dédié et qualifié dans les métiers du livre.

Le Département de la Nièvre est doté de la compétence obligatoire « lecture publique ».

A ce titre, il accompagne les communes et les intercommunalités dans leurs projets en faveur de la lecture, par notamment l'approvisionnement en documents, l'assistance technique aux projets, l'accompagnement des équipes par le biais de la formation, le soutien aux actions culturelles, l'expertise aux élus en matière de développement et de structuration de réseau et l'animation du réseau départemental des bibliothécaires et des coordinateurs.

Il participe également financièrement à l'embauche par les collectivités ou les EPCI de personnels qualifiés afin de développer la politique de lecture publique.

Conformément au schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre et au règlement d'intervention «Aide au recrutement de postes de coordinateur de réseau de lecture publique» adoptés au Budget Primitif, le 25 mars 2019, le Département propose son soutien financier à Nevers Agglomération à hauteur de 9.000€uros par an, pendant trois ans, pour le financement d'un poste de coordinateur(trice) Lecture Publique de catégorie B.

En contrepartie, Nevers Agglomération s'engage à associer le Département dans le recrutement du (de la) futur/e coordinateur(trice) et à participer activement aux actions de développement organisées par la Bibliothèque de la Nièvre dans le cadre de ses missions.

Considérant que le soutien financier du Département pour le financement d'un poste de coordinateur(trice) Lecture Publique appuie les efforts de Nevers Agglomération pour renforcer ses actions en matière de lecture,

Les Conseillers Communautaires :

- autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention de coopération relative au développement de la lecture publique avec le Département de la Nièvre, telle qu'annexée à la présente délibération

16. La Maison : Signature d'une convention pluriannuelle et pluripartite pour l'obtention du label « Scène conventionnée d'intérêt national - mention Art en territoire » Période : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

Participant de la politique nationale de soutien à des structures de création et de diffusion artistique, l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par des structures et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » reconnaît la qualité d'un programme d'actions artistiques et culturelles à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes :

1° « Art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ;

2° « Art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle ;

3° « Art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

L'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » stipule notamment, pour la mention Art en territoire, les missions à mettre en œuvre par les structures labellisées, telles que :

a) Une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation de la structure, à travers une diffusion hors les murs de la structure ou en itinérance ;

b) En lien avec la programmation, une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation ;

c) Le développement des actions mentionnées aux a) et b) à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire ;

d) La prise en compte de l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques.

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté d'agglomération a confié l'exploitation de l'activité de la Maison de la Culture à la SCOP MCNA pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019, puis pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

Le contrat actuel de DSP stipule, à l'article 8.3 relatif aux objectifs et orientations artistiques définies par le délégant que :

- « la Maison de la culture favorise la proximité avec les publics par des actions décentralisées sur le territoire de Nevers Agglomération et le département de la Nièvre. » ;
- « la Maison de la culture met en œuvre les mesures nécessaires à l'obtention de labels délivrés par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et autres garantissant la qualité des actions menées pour favoriser sa notoriété au niveau national. »

Depuis le début de son exploitation de l'équipement en 2016, la SCOP MCNA n'a eu de cesse de conforter ses relations partenariales avec ses financeurs publics qui l'ont amenée à développer ses actions en faveur des publics au-delà de ses murs, aussi bien sur l'agglomération que sur le département de la Nièvre en général.

Son programme d'actions pour la démocratisation et l'accès à la culture étant partagé par les différents financeurs, la labellisation « Scène conventionnée d'intérêt national » avec la mention « Art en territoire » a été attribuée à la SCOP MCNA par une décision du 10 août 2020 du ministre de la culture.

Cette appellation, délivrée pour la période 2020-2023, se formalise par la signature d'une convention multipartite entre la SCOP MCNA, l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Nièvre et Nevers Agglomération.

La contribution financière de Nevers Agglomération pour ces actions en territoire est subordonnée au contrat de délégation de service public pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024, comme stipulé à l'article 40 relatif à la compensation pour obligations de service public, sans entraîner une hausse de la subvention d'exploitation.

Sont annexés à cette délibération :

- Le projet de convention pluriannuelle et pluripartite pour la période 2021-2023 ;
- Le projet rédigé par la SCOP MCNA pour la période 2020-2023.

Considérant que ce projet de labellisation participe au développement des droits culturels des habitants de notre territoire et au-delà, contribue à la pérennisation des actions de la SCOP MCNA et favorise l'image de notre territoire au niveau national,

Les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de la SCOP MCNA pour la période 2020-2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuvent à l'unanimité la convention pluriannuelle et pluripartite pour la période 2021-2023 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention pluriannuelle et pluripartite pour la période 2021-2023 telle qu'annexée à la présente délibération.

18. La maison : Tarifs de l'artothèque du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté d'agglomération a confié l'exploitation de l'activité de la Maison de la Culture à la SCOP MCNA pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

Le contrat de la DSP stipule :

- A l'article 8.3 sur les objectifs et orientations artistiques définies par le délégant que « la Maison de la culture permet la rencontre avec des œuvres par l'organisation d'expositions et la mise en place d'une artothèque » ;
- A l'article 39 sur la politique tarifaire et la tarification des tarifs que « le Déléataire est autorisé à percevoir auprès des différents usagers les redevances d'utilisation (spectacles, abonnements, location de salles, services) issus de la grille tarifaire proposée par le Déléataire. Toutefois, la grille tarifaire devra invariablement être validée et adoptée par le Déléant en conseil communautaire. »

La SCOP MCNA propose la mise en place d'une artothèque, dont le lancement officiel est prévu pour le 23 septembre 2021.

Ce nouveau service consiste en le prêt d'œuvres d'art contemporain aux usagers, afin de leur permettre de se familiariser avec des œuvres originales, sorties de l'espace public et en les plaçant dans l'espace privé.

65 œuvres (peintures, photographies, aquarelles, sérigraphies....) constituent la collection initiale, qui sera enrichie par la suite grâce à l'acquisition, les prêts et les échanges avec d'autres partenaires institutionnels et culturels.

Les œuvres seront consultables sur le site internet de La Maison, sous la forme d'une exposition virtuelle.

L'artothèque sera ouverte aux individuels, aux établissements scolaires, aux associations, aux collectivités et aux entreprises.

Les œuvres seront empruntées pour une durée de 3 mois. Leur enlèvement et leur retour seront assurés par les emprunteurs.

Une attestation responsabilité civile sera demandée à tout emprunteur.

L'abonnement annuel à l'artothèque est identique pour tous.

En revanche, les tarifs de prêt et le nombre d'œuvres par période diffèrent selon les typologies d'emprunteurs :

TARIFS DE L'ABONNEMENT (tarifs TTC – taux TVA 20% inclus)

Individuels	Minima sociaux	Etablissements scolaires	Collectivités
-------------	----------------	--------------------------	---------------

	Demandeurs d'emploi Etudiants	Associations	Entreprises
10 €	10 €	10 €	10 €

TARIFS DES PRETS
(tarifs TTC – taux TVA 20% inclus)

Individuels	Minima sociaux Demandeurs d'emploi Etudiants	Etablissements scolaires Associations	Collectivités Entreprises
20 € / œuvre	10 €	50 €	150 €
Prêt d'1 œuvre pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois	Prêt d'1 œuvre pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois	Prêt de 3 œuvres pour une durée de 3 mois, non renouvelable	Prêt de 3 œuvres pour une durée de 3 mois, non renouvelable

Au vu des éléments constituant la mise en place de ce nouveau service,

Les Conseillers Communautaires :

- Votent à l'unanimité ces tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

20. Service d'aide à l'habitat des jeunes. Attribution d'une subvention à Nièvre Regain

Vu le dossier de demande de subvention de Nièvre Regain

Vu le projet de convention de subvention

Vu l'action 17 du Programme Local de l'Habitat 2012-2017

Nièvre Regain souhaite favoriser l'accès des jeunes en difficultés au logement autonome à travers un dispositif spécifique comprenant :

- La mise à disposition d'un logement à moindre coût (entre 80€ et 115€ par mois énergie et fluides inclus),
- Un accompagnement global et individuel du jeune pendant son parcours (santé, citoyenneté, civisme, recherche d'emploi, droits et devoirs),
- Des actions collectives en lien avec des activités de loisirs, de cultures, et des apprentissages spécifiques en matière de santé, de diététique, de gestion quotidienne, ...

Les publics bénéficiaires sont des jeunes en grande difficulté de moins de 25 ans issus, entre autres, des quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville : Banlay, Grande Patûre, Montôts, Bords de Loire, Courlis/Baratte et inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette action de Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ), 12 appartements situés sur Nevers et Coulanges sont mobilisés. Ces logements sont soit loués par l'association auprès des bailleurs HLM Habellis et Nièvre Habitat soit la propriété de Nièvre Regain.

L'action existe depuis 2006. Elle est soutenue par Nevers Agglomération.

En moyenne, une vingtaine de jeunes sont accompagnés tous les ans, dont la moitié environ issue des quartiers prioritaires. Cette action est par ailleurs ouverte à l'ensemble des jeunes accueillis dans le cadre du Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ), originaires d'autres quartiers de la ville de Nevers ou d'autres communes du département.

Le coût prévisionnel pour cette opération est de 129 300 € pour l'année 2021.

L'aide totale de l'agglomération pour la réalisation du projet pourra être de 16 000€.

Les Conseillers Communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention de 16 000€ à l'association Nièvre Regain pour l'année 2021

- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention à l'association Nièvre Regain
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

21. Opérations de déconstruction. Attribution de subventions à 1001 Vies Habitat

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,
Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Nevers Agglomération,
Vu le dossier de demande de subvention de 1001 Vies Habitat,
Vu les projets de conventions de subvention annexés,
Vu le règlement communautaire d'aides en faveur du logement adopté le 24 septembre 2016.

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Nevers Agglomération définit comme prioritaires les opérations de renouvellement de l'offre locative sociale et fixe des objectifs ambitieux de restructuration du parc HLM.

1001 Vies Habitat possède environ 900 logements sociaux sur le territoire de Nevers Agglomération, dont plus des trois quarts sont situés en quartier prioritaire de la politique de ville. A l'instar des difficultés rencontrées par les autres bailleurs sociaux du territoire, le parc de 1001 Vies Habitat connaît de très forts taux de vacance en raison de sa localisation, de son inadéquation aux attentes actuelles et plus globalement de la situation de détente du marché immobilier local. Pour rappel, le territoire de Nevers agglomération compte environ 1400 logements sociaux vacants (16% du parc HLM).

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale et en accord avec les objectifs quantitatifs définis dans le PLH 2020-2025, 1001 Vies Habitat sollicite une aide de l'agglomération pour la réalisation de 3 opérations de démolition sur les quartiers Montots-Grande Pâturée et Baratte-Courlis :

- Bas Montots : démolition de 148 logements pour un prix total prévisionnel d'opération de 2 547 399€HT
- Saint Fiacre : démolition de 127 logements pour un prix total prévisionnel d'opération de 1 531 413€HT
- Les Verdiaux : démolition de 64 logements pour un prix total prévisionnel d'opération de 944 128€HT

Ces opérations s'inscrivent dans les objectifs communautaires du PLH 2020-2025 de restructuration du parc social sur le territoire et de redéploiement solidaire de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération, notamment en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces opérations portent sur un total de 339 logements dont une cinquantaine environ restait occupée en fin d'année 2019. En complément de ces démolitions, 1001 Vies Habitat précise vouloir rénover les logements conservés de la résidence Saint Fiacre (83 logements). Ces opérations ont fait l'objet d'échanges préalables avec la Ville de Nevers en matière de compatibilité avec les projets urbains prévus à court ou moyen terme.

Au regard de l'intégration du projet aux objectifs communautaires en matière de logement et au vu du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, une aide pourrait être accordée et répartie de la manière suivante :

- Pour l'opération « Les Verdiaux » : 14% des dépenses prévues au règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, l'aide est plafonnée à 2000 € par logement, soit maximum 128 000 €.
- Pour l'opération « Bas Montots » : 14% des dépenses prévues au règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, l'aide est plafonnée à 2000 € par logement, soit maximum 296 000 €.

Concernant l'opération « Saint Fiacre », les subventions accordées par les autres financeurs de l'opération (Etat et Action Logement) portent déjà le financement public prévisionnel de l'opération à plus de 80% et il est donc proposé de ne pas abonder financièrement cette opération.

Les projets de conventions annexés précisent les modalités de participation de Nevers Agglomération et les contreparties exigées, conformément au règlement communautaire d'aides.

Les crédits sont prévus au budget 2021.

Les Conseillers Communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation des opérations au regard des objectifs du PLH 2020-2025,
- décident à l'unanimité du versement d'une subvention à 1001 Vies Habitat pour la réalisation de l'opération « Les Verdiaux » selon les conditions du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, d'un montant maximal de 128 000€,
- décident à l'unanimité du versement d'une subvention à 1001 Vies Habitat pour la réalisation de l'opération « Bas Montots » selon les conditions du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, d'un montant maximal de 296 000€,
- adoptent à l'unanimité les projets de conventions de subventions annexés à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à les signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

23. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Achats à Procédure Adaptée (CAPA)

Vu la délibération DE/2020/07/11/027 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération DE/2020/07/11/028 relative à la constitution de la Commission des Achats à Procédure Adaptée ;

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Président de la communauté d'agglomération de Nevers ou son représentant et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette commission est en charge de l'attribution des marchés conclus selon une procédure formalisée.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres doit permettre l'expression pluraliste des élus avec la représentation des "courants d'expression" présents au sein de l'assemblée délibérante.

Par souci de parallélisme des formes et de praticité, il serait opportun que les membres de la CAO soit les mêmes membres que ceux de la CAPA. Cette commission émet un avis dans le cadre des consultations passées selon une procédure adaptée.

Ainsi, suite à l'indisponibilité de M. Jouhanneau pour figurer parmi les membres de la CAPA, Les Conseillers Communautaires approuvent à l'unanimité de retenir une composition de la CAPA identique à celle de la CAO, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel SUET	Cécile DAMERON
Michel MONET	Manuel DE JESUS
Olivier SICOT	François DIOT
Emilie CHAMOUX	Fabrice BERGER

28. Plan d'actions 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle femmes - hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans ;

Considérant que ce plan d'actions pluriannuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

- Evaluer, prévenir, et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grade et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuels ainsi que les agissements sexistes ;

Considérant que ce plan d'actions est complémentaire des lignes directrices de gestion, notamment des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les Conseillers Communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le plan d'actions 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes tel qu'annexé à la présente délibération.

29. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au sein de Nevers Agglomération.

La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a rendu les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers caducs, en imposant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de définir, au sein de leurs assemblées délibérantes, les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade.

Les ratios se définissent comme le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Compris en 0 et 100%, ils doivent être déterminés pour l'ensemble des grades d'avancement pour les trois catégories A, B et C et pour tous les cadres d'emploi figurant au tableau des emplois permanents de la Collectivité.

En parallèle, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il est fait obligation aux collectivités territoriales de définir ses lignes directrices de gestion à la date 31 décembre 2020. Il s'agit notamment pour les Collectivités de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents de Nevers Agglomération (définition de critères généraux permettant aux agents d'accéder à un avancement au choix).

De fait, la délibération initiale fixant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la Collectivité doit être actualisée afin de tenir compte du contenu des lignes directrices de gestion_Volet Promotion et valorisation des parcours applicables au sein de la Collectivité.

Ainsi, il est souhaité :

1. fixer le ratio à 100 %, taux plafond applicable à l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la structure, étant précisé que les arrêtés d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale. Nevers Agglomération pourra choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent.
2. retenir les critères énoncés ci-après pour proposer la nomination des agents, tels que définis par ailleurs dans le cadre des lignes directrices de gestion_Volet Promotion et Valorisation des parcours, et dans la limite de notre politique budgétaire en matière de ressources humaines :
 - la structure du tableau des emplois (adéquation grade/fonction/organigramme)
 - la valeur professionnelle de l'agent appréciée par sa hiérarchie dans le cadre des entretiens professionnels annuels,
 - la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent et le parcours de formation suivi/à suivre par l'agent concerné
 - le cadencement entre 2 avancements (2 ans entre 2 avancements de grade ou avancement de grade/promotion interne).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 16 avril 2007 relative à la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi N°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

VU la délibération N°2012/29/10/22 du 22 octobre 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Prospectives,

VU l'avis favorable du Comité Technique

Les Conseillers Communautaires :

- fixent à l'unanimité le taux de promotion d'avancement de grade pour tous les cadres d'emploi figurant au tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération à 100% (toute délibération antérieure fixant le taux de promotion à un avancement de grade devient caduque),
- retiennent à l'unanimité les critères énoncés ci-avant pour proposer la nomination d'un agent à un grade supérieur,
- précisent à l'unanimité que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,
- inscrivent à l'unanimité les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

I4. Contrat cadre de partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre et Nevers Agglomération

Le 1^{er} février 2021, le Conseil Départemental de la Nièvre a adopté son nouveau règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la période 2021-2026.

Par ce règlement, il propose à chaque EPCI du département, de signer un contrat cadre de partenariat. Ce dernier constitue le point de rencontre entre les stratégies de développement de l'EPCI et la vision

départementale des enjeux de chacun des territoires. Il se décline en opérations d'investissements susceptibles d'être soutenues par la collectivité départementale.

Les principes généraux de la contractualisation sont les suivants :

- Une approche transversale basée sur un socle constitué des études, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal
- Une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés
- La réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques
- L'association des acteurs du territoire à la démarche de projet, au-delà des signataires du contrat cadre de partenariat.
- L'accompagnement d'opération à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien être des habitants
- L'étude d'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés

La programmation opérationnelle du contrat cadre se traduira par deux programmations triennales 2021-2023 et 2024-2026 dotée chacune d'une enveloppe de 3 millions d'euros pour le territoire de Nevers Agglomération.

Le 6 avril 2019, les élus de Nevers Agglomération avaient validé par délibération un précédent contrat cadre de partenariat pour la période 2018-2020. Ce dernier était doté d'une enveloppe de 3 millions d'euros, mais vu le montant insuffisant face aux projets proposés, les négociations avaient alors porté sur une période allant jusqu'en 2023 afin de tenir compte de ces projets d'ores et déjà engagés et dont le soutien du département était indispensable à leur mise en œuvre.

Ainsi, pour le futur contrat cadre de partenariat 2021-2023, un total de 2 641 400 € est déjà fléché sur des projets pour lesquels il y avait un accord de principe avec le département. Il s'agit :

- De projets structurants déjà identifiés en 2019 pour un total de 2 135 000 € :
 - o La deuxième tranche pour le soutien au projet de rénovation du Café Charbon,
 - o La poursuite de la mise en œuvre de la convention du Programme d'Action de Prévention du risque Inondation,
 - o Le soutien au programme de rénovation urbaine du Banlay dans son volet habitat et son volet aménagement des espaces publics,
 - o Le soutien au projet de rénovation de la piscine de Pougues-les-Eaux.
- Des projets relatifs à l'enseignement supérieur pour lesquels l'agglomération était conjointement engagée avec le Département et les autres partenaires pour un total de 106 400 € :
 - o Les investissements portés par l'Université de Bourgogne et par l'agglomération nécessaires à l'ouverture du Parcours Spécifique Santé
 - o La création d'un IUT informatique en lien avec l'Université de Bourgogne et l'antenne d'Auxerre.
 - o Les investissements nécessaires à l'évolution du Campus Connecté à Nevers.

Il est proposé que le solde de l'enveloppe d'un montant de 758 600 € soit ventilé aux bénéfices des nouveaux projets portés par l'agglomération d'une part et les projets communaux réalisables d'ici 2023 d'autre part. Cette ventilation s'est construite lors d'échanges aux bureaux communautaires des 24 février et 3 mars derniers et a abouti à la liste suivante :

- Les nouveaux projets de l'agglomération de Nevers pour un total de 400 000 € :
 - o Création d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage : 300 000 €
 - o Première tranche de requalification de l'entrée Sud de l'agglomération :

- o Supplément au projet de rénovation de la piscine de Pougues-les-Eaux : 40000 €
- o Etudes de maîtrise d'œuvre et première tranche de travaux de rénovation de la rue piétonne François Mitterrand : 140 000 €
- o Première tranche de la rénovation du Quartier de la Brasserie à Fourchambault : 80 000 €
- o Projet la coulée verte à Varennes-Vauzelles: aménagement des liaisons entre les espaces naturels de la commune et aménagements autour de l'étang de Niffonds : 98 600 €

Concernant la programmation 2024-2026, les élus ont conjointement décidé de ne pas ventiler l'enveloppe des 3 millions, dans la mesure où de nombreux projets ne sont pas suffisamment matures et leur plan de financement non connu.

Ils proposent de préciser simplement les objectifs stratégiques présentés par Nevers Agglomération au Département lors du Copil du 11 mars 2021, à savoir :

- Garantir une offre d'enseignement supérieur sur le territoire
- Disposer de grands équipements de rayonnement supra intercommunal contribuant à l'attractivité du Département et au-delà
- Garantir la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du Banlay
- Soutenir les projets issus des projets de revitalisation centre bourg et centre-ville
- Soutenir les projets touristiques structurants

Ainsi, la deuxième période triennale de contractualisation fera l'objet d'une négociation spécifique dans un second temps, permettant que la priorisation des projets ou opérations à retenir puisse s'inscrire dans le cadre du futur projet de territoire 2021-2026 en cours d'élaboration et de manière complémentaire avec les politiques contractuelles de l'Etat et la Région.

Les Conseillers Communautaires :

- Valident à la majorité (1 voix contre : Mme CANTREL Sylvie) la programmation 2021-2023 telle qu'annexée
- Valident à la majorité (1 voix contre : Mme CANTREL Sylvie) les orientations stratégiques proposées au Département pour la période 2024-2026
- Autorisent à la majorité (1 voix contre : Mme CANTREL Sylvie) le Président à présenter ces éléments aux élus du Conseil Départemental de la Nièvre en vue de la rédaction du contrat
- Autorisent à la majorité (1 voix contre : Mme CANTREL Sylvie) le Président à signer le Contrat Cadre de Partenariat entre l'agglomération de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre et tous les documents afférents.

35. Questions diverses

